



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 22-236 – 27 septembre 2022

### Domaines de compétences par thèmes Aménagement du territoire

Quorum : 15  
Présents : 25  
Pouvoirs : 2  
Votants : 27

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÜN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

#### Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

#### Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Convention de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) – Programme « Petites Villes de Demain » – Approbation

Le programme « Petites villes de demain » est un dispositif issu du plan de relance et de l'agenda rural qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Enfin, il permet aux collectivités retenues de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des petites villes de demain » pour définir et réaliser leur projet de revitalisation.

Les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, en collaboration avec la Communauté de Communes Vallons de Haute Bretagne Communauté, ont candidaté au programme « Petites villes de demain » le 6 novembre 2020 afin de bénéficier des moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien un projet visant à renforcer leur fonction de centralité, un enjeu partagé à l'échelle de l'intercommunalité et traduit dans le projet de territoire. Les collectivités se sont engagées à :

- Créer une dynamique partagée entre les lauréates « Petites villes de demain »
- Respecter les enjeux de transition écologique, économique et solidaire
- Associer l'ensemble des communes du territoire

Les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast ont été retenues dans le cadre du programme « Petites villes de demain » le 25 mars 2021 par la Préfecture de département de l'Ille-et-Vilaine.

Par délibération n° 21-082 du 30 mars 2021, le Maire a été autorisé à signer, avec Vallons de Haute Bretagne Communauté et les deux autres communes lauréates du programme (Guipry-Messac et Val d'Anast) la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » qui a pour vocation de faire émerger la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire dans les 18 mois qui suivent.

La convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui doit permettre aux collectivités de mettre en œuvre un projet global de territoire qui vise à conforter leurs centralités. La convention confère notamment de nouveaux droits juridiques et fiscaux tels que le dispositif « Denormandie ».

L'Opération de Revitalisation du Territoire est cosignée par Vallons de Haute Bretagne Communauté, les communes de Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast, l'Etat ainsi que d'autres partenaires tels que la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Banque des Territoires, qui sont susceptibles d'apporter leur soutien ou de prendre part aux opérations prévues par la convention.

Pour élaborer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire, un calendrier et une méthodologie ont été définis et mis en place avec des temps d'échange et de co-construction.

Cette convention, d'une durée de cinq ans, formalise le projet de revitalisation des centre-bourgs. Après un an de travail mené en collaboration avec les partenaires du programme et du territoire, une stratégie a été définie selon trois axes de travail et douze enjeux :

- Conforter, dynamiser et animer les centralités
  - Conforter et développer le cœur marchand des centre-bourgs
  - Proposer des espaces publics conviviaux et agréables
  - Faire des centre-bourgs des lieux habités, riches de mixité sociale et démographique
  - Préserver et mettre en valeur l'identité patrimoniale
- Renforcer une armature urbaine et territoriale au service d'un double enjeu d'attractivité et de solidarité
  - Veiller à l'attractivité du parc de logement existant
  - Améliorer l'offre de mobilité active pour une réelle proximité des usages vers et à l'intérieur des centre-bourgs
  - Assurer la proximité des services du quotidien
  - Promouvoir le tourisme local
- Assurer les transitions
  - Tendre vers l'autonomie alimentaire
  - Favoriser la rénovation énergétique
  - Renforcer la coopération entre territoires
  - Faciliter les déplacements alternatifs à la voiture et la « démobilité »

Pour répondre à cette stratégie, un plan d'actions sera mis en œuvre durant les cinq ans de la convention. Il comporte 52 actions, dont 13 concernent directement la commune de Guichen.

L'ensemble du programme rayonnera sur les autres communes de la Communauté de Communes, notamment grâce aux actions portées par Vallons de Haute Bretagne Communauté en matière d'amélioration de l'habitat avec une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'offre de mobilité active avec le Plan de Mobilité Simplifié (PMS).

Des secteurs d'intervention viennent cadrer les effets juridiques et fiscaux de la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et spatialiser la majorité des actions. Au total, sept secteurs d'intervention ont été définis. Ils correspondent aux sept centre-bourgs des trois Petites villes de demain et spécifiquement pour Guichen à 2 centralités :

- Cœur vivant Guichen Pont-Réan (bourg Guichen)
- Secteur touristique Guichen Pont-Réan (bourg Pont-Réan)

La convention pourra être modifiée par la voie d'avenant chaque année lors du comité de pilotage PVD/ORT, notamment pour faire évoluer les projets, ajouter de nouvelles actions et/ou de nouveaux secteurs d'intervention et sa mise en œuvre fera l'objet d'une évaluation annuelle.

Considérant que Vallons de Haute Bretagne Communauté porte un Plan Climat Air Energie Territorial du 1<sup>er</sup> février 2017 et un Contrat de Relance et de Transition Ecologique de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 20 juillet 2021 qui concourent à l'atteinte des objectifs fixés par la convention ORT et conformément à son Projet de Territoire du 5 juillet 2021,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine du 21 février 2019,

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté du 22 mai 2019,

Vu la Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » du 26 mai 2021,

Etant entendu l'exposé de Laurence BIENNE,

Il est proposé :

- 1°) D'approuver la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire avec ses secteurs d'intervention, jointe en annexe et ses annexes (fiches actions, maquette financière, charte graphique, liste des sources de données) consultables en Mairie
- 2°) D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre
- 3°) D'autoriser le Maire à solliciter et signer tout financement en lien avec la présente convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

**POUR AMPLIATION  
 CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
 compte tenu de la**

**-Réception en Préfecture le 04/10/2022**

**-Publication en ligne le 04/10/2022**

**-Notification le**

**Le Maire,**

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

Dominique DELAMARRE



**CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ**

Les voies de recours	Les délais
<p><b>Devant le Maire</b>                      . <i>Le recours gracieux</i></p> <p><b>Devant le Tribunal Administratif</b>                      . <i>Le recours contentieux</i></p>	<p>Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.</p> <p>Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p>